

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2026

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. STROZYNA (procuration à Mme CASCIOLA), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2026

1.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des membres des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Toutefois, pour permettre la représentation de l'ensemble des listes d'opposition et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les commissions permanentes seront composées comme suit :

- le maire, président de droit ;
- 8 sièges pour la majorité ;
- 1 siège par liste d'opposition.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de commissions permanentes à 7.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, selon l'article 6 du règlement intérieur.

La liste des commissions permanentes communales est la suivante :

- 1 - Commission travaux – urbanisme – foncier – circulation – sécurité (ERP)
- 2 - Commission bâtiments – patrimoine – accessibilité – sécurité des bâtiments
- 3 - Commission culture fêtes et cérémonies
- 4 - Commission scolaire et périscolaire – jeunesse
- 5 - Commission sport
- 6 - Commission environnement
- 7 - Commission finances

L'exposé du rapporteur entendu, il est procédé à l'élection des membres pour chaque commission, par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **de voter à main levée**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la

COMMISSION TRAVAUX URBANISME FONCIER CIRCULATION SECURITE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

LISSMANN Michel
GREMLING Jean-Claude
HOCQUET Hervé
HOUNNOU Charles
GATTO Laura
DUCHENE Franck
SAMHI Jordan
SCHMIDT Julian

Groupe Agir pour Marly : NOWICKI Christian

COMMISSION BATIMENTS PATRIMOINE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

SCHWICKERT Patrick
HOCQUET Hervé
LELOUP Isabelle
HOUNNOU Charles
DUCHENE Franck
SCHMIDT Julian
LARCHER Céline
SAMHI Jordan

Groupe Agir pour Marly : NOWICKI Christian

COMMISSION CULTURE FETES CEREMONIES

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

GREEN Patricia
HOCQUET Hervé
LELOUP Isabelle
LEBARD Marie-Christine
FUCHS Laurent
PARISOT Krystal
SCHMITT Xavier
STROZYNA Joël

Groupe Agir pour Marly : ASSER PETIT Camille

COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

BOCHET Sarah
LEBARD Marie-Christine
HOUNNOU Charles
LHULLIER Maria
PARISOT Krystal
HANSE Eloïse
SAMHI Jordan
FUCHS Laurent

Groupe Agir pour Marly : FAGES Jeannie

COMMISSION SPORTS

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

IGEL Philippe
GREMLING Jean-Claude
LHULLIER Maria
PARISOT Krystal
SCHMITT Xavier
STROZYNA Joël
LARCHER Céline
MOREAU Nathalie

Groupe Agir pour Marly : MAZUET Coralie

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

VUILLEMIN Brigitte
LELOUP Isabelle
LEBARD Marie-Christine
FUCHS Laurent
GATTO Laura
HANSE Eloïse
HOCQUET Hervé
SCHMIDT Julian

Groupe Agir pour Marly : FEHR William

COMMISSION FINANCES

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

CASCIOLA Nathalie
GREMLING Jean-Claude
HOUNNOU Charles
LARCHER Céline
MOREAU Nathalie
SAMHI Jordan
GATTO Laura
FUCHS Laurent

Groupe Agir pour Marly : CHARTIER Jérémy

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.